

ARRÊTÉ N° AG 85-2023
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUARTIER HISTORIQUE
DU MARDI 28 MARS 2023 AU MERCREDI 29 MARS 2023 A L'OCCASION D'UN TOURNAGE FRANCE 3 –
DELOCALISATION DES JT – ENREGISTREMENT D'UNE EMISSION

Le Maire d'AVALLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de France 3, d'effectuer un tournage, délocalisation des JT, enregistrement d'une émission le mercredi 29 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la bonne installation et la sécurité à l'occasion de ce tournage,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits mercredi 29 mars de 11h00 à 20h00 :

- Rue Bocquillot,
- Route de Cousin le Pont partie comprise entre la rue du Fort Mahon et la rue Bocquillot.

La circulation de la rue Saint Lazare est inversée afin de permettre la sortie de cette voie aux riverains.

Le stationnement est interdit dans son intégralité du mardi 28 mars 2023 à 12h00 au mercredi 29 mars à 20h00 :

- Parking Saint Lazare et impasse du Collège,
- Parking des Remparts.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du mardi 28 mars 2023 12h00 au mercredi 29 mars 20h00.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place et retirées par les services municipaux.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 20 mars 2023
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI